

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 24 Octobre 2019

12557

#### ■ Mise à disposition, à titre gratuit, de la navette maritime du Frioul au Parc National des Calanques pour la mise en place d'un projet d'aire marine éducative au Frioul

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. Les aires marines éducatives sont des outils d'éducation à l'environnement déployés sous l'impulsion du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de l'Education Nationale, et dont le dispositif est coordonné par l'Agence Française pour la biodiversité.

Fort du succès des projets engagés en 2018, le Parc National des Calanques souhaite initier deux nouvelles aires marines éducatives sur les îles du Frioul, avec le soutien de la Direction du littoral et de la mer de la Ville de Marseille.

Au vu des objectifs de ce projet en matière d'éducation à l'environnement, il est proposé de soutenir la création des deux nouvelles Aires marines éducatives sur les îles du Frioul en offrant la gratuité du transport maritime à deux classes de l'école élémentaire des Acoules et de l'école élémentaire de la Paix à Marseille et leurs accompagnateurs choisis pour le projet (8 sorties par an et par classe durant la période scolaire 2019/2020). La Métropole mettra à disposition gratuitement les titres de transports, ce qui constitue une subvention en nature

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir la démarche du parc National des Calanques de création de deux Aires marines éducatives sur le Frioul
- Qu'elle souhaite mettre à disposition, à titre gratuit, la navette maritime du Frioul pour soutenir ce projet

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la mise à disposition, à titre gratuit, de la navette maritime du Frioul durant la période scolaire 2019/2020, aux deux classes de l'école élémentaire des Acoules et de l'école élémentaire de la Paix à Marseille et leurs accompagnateurs choisis pour le projet d'Aire marine éducative, ce qui constitue une subvention en nature.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, - annexe Transports sous politique C210, nature budgétaire 6114.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
BUREAU DE LA METROPOLE**

**Mise à disposition, à titre gratuit, de la navette maritime du Frioul au Parc National des Calanques pour la mise en place d'un projet d'aire marine éducative au Frioul**

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. Les aires marines éducatives sont des outils d'éducation à l'environnement déployés sous l'impulsion du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de l'Education Nationale, et dont le dispositif est coordonné par l'Agence Française pour la biodiversité.

Fort du succès des projets engagés en 2018, le Parc National des Calanques souhaite initier deux nouvelles aires marines éducatives sur les îles du Frioul, avec le soutien de la Direction du littoral et de la mer de la Ville de Marseille.

Au vu des objectifs de ce projet en matière d'éducation à l'environnement, il est proposé de soutenir la création des deux nouvelles Aires marines éducatives sur les îles du Frioul en offrant la gratuité du transport maritime des deux classes concernées et leurs accompagnateurs par le projet (8 sorties par an et par classe), soit une subvention en nature d'un montant maximal de 7000 €.